Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240404-DCM24-061-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

MISE EN LIGNE LE 09-04-2024

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24.061

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Le 29 mars 2024	Le 29 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Charles BONNAVITA
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

M. Bruno JARROIR a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU PREMIER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINTE-MARIE / SAINT JEAN-BAPTISTE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240404-DCM24-061-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

MISE EN LIGNE LE 09-04-2024

Par délibération N° 23.021 en date du 02 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé à 88 730,48 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école élémentaire Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques élémentaires de ROYAN.

Pour l'année 2023 le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 562,75 € en élémentaire.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2023-2024 à verser à l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste pour les classes élémentaires serait de :

51 Elèves X 1 562,75 = 79 700,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 79 700,25 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2023-2024 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat,

- d'imputer la dépense correspondante sur l'imputation comptable suivante 7110-6558 – 213 du Budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Bruno JARROIR

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 avril 2024